

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Maine-et-Loire

Commune de BARACÉ

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 14
Excusés	: 2
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 12 septembre 2022
à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 05 septembre 2022

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Thierry MOREAU, Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Maud LANGLAIS, Erwan CARAËS, Graziella LEBEAU, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Karine LAUNAY qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 35.

Secrétaire de séance : Joël FROGET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du coordonnateur communal
2. Contrat d'Assurance Groupe
3. FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)
4. Rapport d'activités CCALS 2021
5. SIEML : programme de rénovation de l'éclairage public pour 2023
6. Adressage
7. Questions diverses

DCM2022/27 – DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population par l'INSEE se déroulera du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023. Pour se faire, l'INSEE a besoin de la coopération de la commune qui doit désigner un coordonnateur communal. Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour que Madame Véronique BOISSONNET soit nommée coordonnateur communal pour le recensement 2023. A cet effet, il autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination.

DCM2022/28 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

le Conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
Franchise de **60 jours fermes cumulés** accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.

Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge Madame le Maire de signer la demande de consultation.

DCM2022/29 – FSL (FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT)

Chaque année, le conseil général sollicite notre participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement et ce, afin de permettre aux ménages les plus fragiles de notre département de bénéficier d'aides financières leur permettant d'accéder ou de se maintenir dans un logement.

Notre participation pour l'année 2022 s'élève à 147,98 euros. Elle est composée d'une part fixe forfaitaire correspondant au nombre de logements HLM sur notre territoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal est d'accord pour participer.

DCM2022/30 – RAPPORT D'ACTIVITÉS CCALS 2021

Madame le Maire informe le conseil municipal que La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2021 récemment approuvé par le conseil communautaire.

DCM2022/31 – SIEML : PROGRAMME DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR 2023

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas s'inscrire au programme de rénovation de l'éclairage public pour 2023.

DCM2022/32 – ADRESSAGE

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'à chaque nouvelle construction ou habitation, il convient de créer une adresse.

En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tout genre.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100 % des foyers baracés et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre des attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La dénomination et le numérotage constitue une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE la numérotation des voies comme énoncé dans le tableau d'adressage suivant :

N° de parcelles cadastrées	Nouvelle adresse
B 757 et B 1357p (lot 3)	12 Chemin de la Motte
B 1357p (lot 2)	14 Chemin de la Motte
B 1357p (lot 1)	16 Chemin de la Motte
B 1669p	5 Les Maisons
B 1669p	7 Les Maisons
B 1328	9 Les Maisons
B 1219p	11 Les Maisons
B 1219p et B 1347p	13 Les Maisons
B 1347p	15 Les Maisons

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS CCALS :

RAS.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Cadre de vie : Le marché se tiendra tous les 15 jours. Madame Gilbert (vente de légumes) nous a informé qu'elle arrêterait de venir sur le marché, nous sommes donc à la recherche d'un nouvel exposant pour les légumes.
 - Enfance-jeunesse : Madame Tania LANGLAIS informe que le fait d'avoir déménagé les activités à l'Espace Lino Ventura cet été n'a rien changé, nous n'avons pas eu plus de jeunes pour autant. Nous allons donc arrêter l'Espace jeunes.
Concernant le Conseil Municipal des jeunes, nous avons eu 5 candidatures à ce jour.
 - Voirie : Madame le Maire informe la commission qu'elle va devoir se réunir pour prévoir les travaux 2023.
3. Madame le Maire informe les conseillers que les terrains appartenant à Monsieur BEAUPÈRE sont à la vente et elle demande leur avis concernant le droit de préemption urbain qui a été instauré sur ces terrains. Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour ne pas le faire valoir.
 4. La CCALS organise des ateliers intitulés « Fresque du climat » qui se tiendront le 21/09 à Seiches ou le 04/10 à Tiercé. Il est souhaitable que 2 élus par communes participent à ces ateliers. Christine RICHARD et Tania LANGLAIS participeront à l'atelier du 04/10 à Tiercé.
 5. La visite du Sénat est prévue le 25 janvier 2023.
 6. Le repas des aînés se tiendra le dimanche 2 octobre à l'Espace Lino Ventura.
 7. Nous prévoyons changer les deux disques durs de nos ordinateurs dans un premier temps au lieu de changer les ordinateurs.
 8. Madame le Maire rappelle que les journées du Patrimoine se tiendront les 16 et 17 septembre à la salle Saint Julien.
 9. Les randonnées pédestres de Perce-Neige se dérouleront le 25 septembre.
 10. Les vœux du Maire sont prévus le 15 janvier 2023 à 15h.
 11. Pour faire suite à une étude gratuite réalisée sur les ouvrages d'art (ponts) de plus de 2 mètres de hauteur sur la commune, il en ressort que celui de la Buardière devient dangereux.
 12. Nous allons bientôt changer d'interface pour le site internet avec e-collectivités.
 13. Madame Graziella LEBEAU demande s'il ne serait pas possible de trouver un système pour cacher la fresque qui se trouve sur l'estrade de la grande salle, celle-ci n'étant pas au goût de tout le monde.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 50.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.